



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2022-196

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux nécessaires au renouvellement de câble HTA souterrain, que doit réaliser l'entreprise SBGC, pour le compte d'ENEDIS, rue de la Gare, rue de Secours et rue de l'Eglise,  
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires au renouvellement de câble HTA souterrain, que doit réaliser l'entreprise SBGC, pour le compte d'ENEDIS, rue de la Gare rue de Secours et rue de l'Eglise, **du 15 septembre au 9 décembre 2022**, un stationnement temporaire sera mis en place de 8h à 18h du lundi au vendredi Place Ferri de Ludres (place du marché municipal située à côté de la mairie) et des déviations ponctuelles seront mises en place en fonction de l'avancement du chantier qui se déroulera en 4 phases :

- **Phase 1 du 15 septembre au 7 octobre 2022 - Place Ferri de Ludre / Rue de la Gare depuis le carrefour rue de Secours / rue de l'Eglise jusqu'au rond-point rue de la Gare / avenue du Bon Curé** : le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec feux tricolores.
- **Phase 2 du 6 au 21 octobre 2022 - Rue de Secours entre le Poste "École Prévert" et l'allée du Saussi** : le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec feux tricolores.
- **Phase 3 du 24 octobre au 4 novembre 2022 - Rue de Secours entre le Poste "École Prévert" et l'intersection rue de l'Eglise / Place Ferri de Ludre (rue de la Gare)** : le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec feux tricolores et elle sera interdite aux bus qui seront déviés par le prestataire.
- **Phase 4 du 7 novembre au 9 décembre 2022 - Rue de l'Eglise entre la Place Ferri de Ludre (rue de la Gare) et la rue du GRAND CHEMIN** : la circulation sera interdite dans cette portion de rue sauf riverains et véhicules de secours.

.../...

.../...

Les fouilles devront être protégées par des barrières et recouvertes. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SBGC.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 13 septembre 2022



Le Maire,

Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le